

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 avril 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 8 Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 1
Absents : 2 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry
Votants : 8 TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ,
Gérard VIALLIS.

Date de la convocation :
27/03/2025 Excusés : Marie-José LIGOUZAT,
Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.
A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

Délibération n° 2025-D05 - Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de maintenir une gestion financière rigoureuse tout en préservant l'attractivité de notre territoire et en garantissant la qualité des services publics locaux,

Vu le contexte économique et social actuel, et dans un souci de ne pas alourdir la fiscalité locale pour nos concitoyens, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Cette décision permettra de maintenir une stabilité fiscale, de ne pas affecter le budget des ménages, tout en assurant le financement des investissements nécessaires pour le développement de notre commune et la gestion optimale de nos services publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a pris en compte la situation financière de la commune, qui reste équilibrée, et les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans compromettre la qualité des services rendus à la population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes locales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9.44 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.62 %
- **Charge** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025



Le Maire,
Christian EXCOFFON